

AFFECTATION DES ELEVES DU PRIVE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

L'admission en classe de 6^{ème} dans le collège public de secteur des élèves scolarisés dans une école élémentaire privée sous contrat est prononcée par la directrice académique des services de l'éducation nationale dans les mêmes conditions que pour les élèves de l'enseignement public.

Les responsables de l'enseignement privé sous contrat veilleront à planifier le calendrier des commissions qu'ils sont amenés à constituer en fonction de celui arrêté dans l'enseignement public, ceci afin que les élèves qui sollicitent une admission dans le collège public de secteur puissent y être affectés dans les mêmes conditions que les élèves issus de l'enseignement public.

Les établissements privés devront utiliser les volets 1 et 2 joints issus de l'application AFFELNET 6^{ème}, qui, après avoir été renseignés par la famille, seront transmis pour **le vendredi 29 mars 2024 au plus tard** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire – division des élèves pour saisie et traitement des données.

Il est souhaitable que les dossiers de tous les élèves de l'enseignement privé, dont la proposition du conseil des maîtres est le passage en 6^{ème}, qui veulent intégrer un collège public (qu'ils sollicitent ou non une demande de dérogation de secteur) soient adressés au principal du collège public de secteur avant début mai 2024.

Important

L'inscription des élèves devient définitive lorsque la famille a retourné au collège public de secteur le dossier d'inscription remis par le principal, à compter du lundi 3 juin 2024. Cette précision sera portée à la connaissance des familles par le directeur d'école.

Commission de recours contre la décision de passage

Les parents contestant la proposition de passage qui leur aura été notifiée par le directeur doivent pouvoir dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la proposition saisir une commission de recours organisée par le diocèse d'Autun.

Cette commission de recours doit respecter les règles fixées par l'article D321-22 du code de l'éducation.

Les résultats de cette commission sont communiqués à la directrice académique des services de l'éducation nationale.

AFFELNET 6^{ème}

Dans le cadre de l'évolution des systèmes d'information et de gestion, une application d'aide à la gestion et au pilotage d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} a été mise en place à la rentrée 2011 : AFFELNET 6^{ème}.

Cette organisation simplifiée permet de distinguer plus nettement la dimension pédagogique (admission) de l'affectation.

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège de secteur, défini en fonction du domicile familial et non de l'école fréquentée au niveau primaire.

AFFELNET 6^{ème} permet :

- le traitement informatisé et en ligne, des affectations en 6^{ème} et des demandes de dérogation à la carte scolaire ;
- la consultation en ligne, par les écoles, les IEN, les collèges des listes d'élèves affectés ;
- la communication des résultats de l'affectation aux familles, aux collèges d'accueil et aux écoles d'origine ;
- le transfert sur SIECLE (base informatisée du second degré) des informations concernant les élèves affectés en collège.

L'utilisation d'AFFELNET représente un remarquable allègement des procédures par l'utilisation des données présentes sur ONDE en CM2 et garantit une parfaite équité et une totale transparence des affectations prononcées pour l'ensemble du département.

Les établissements privés du département de Saône-et-Loire n'ont pas d'accès à l'application AFFELNET 6^{ème}, par conséquent les volets 1 et 2 vous sont fournis par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire - division des élèves.